



Heritage aux enfants quand les parents decedent

Par **corinne08**, le **01/09/2014** à **18:17**

Bonjour
Je sais que l'on ne peut pas hésiter un enfant devant le notaire mais que l'on peut lui laisser un minimum et j'aimerais connaître ce minimum
Ou alors est-ce un pourcentage par rapport à la somme léguée
Merci

Par **aguesseau**, le **01/09/2014** à **18:23**

Bjr,
le minimum c'est zéro, voir même des dettes..
vous pouvez faire en sorte qu'à votre décès, votre succession ne soit pas bénéficiaire voir déficitaire.
les enfants sont effectivement héritiers réservataires, c'est à dire qu'ils ont droit à une part minimale de la succession de leurs parents selon le nombre d'enfants.
mais il n'est pas interdit qu'il n'y ait rien à hériter.
cdt